



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2022 en faveur de l'Algérie

Document d'action relatif à « l'Appui à la gestion des finances publiques et la mobilisation des ressources domestiques »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 (2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé OPSYS Acte de base	Appui à la gestion des finances publiques et la mobilisation des ressources domestiques Action annuelle en faveur de l'Algérie Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2022/ACT-61280 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1034817 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : L'Algérie
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Priorité 2 : Gouvernance économique et développement local <i>Objectif spécifique 1 : Amélioration de la Gestion des Finances Publiques</i>
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Gestion des finances publiques CAD 151

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement):</p> <p>ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD 16 « Promouvoir l'avènement des sociétés pacifiques et inclusives aux fins de développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »</p> <p>ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser. »</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>15117 80 - %</p> <p>15114 – 20%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	<p>13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)</p>			
9. Objectifs de dépenses	<p>N/A</p> <p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input type="checkbox"/> Climat</p> <p><input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p><input type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Égalité entre les hommes et les femmes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif	
Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique compétences/compétences numériques services numériques	OUI <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	<u>Connectivité</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Tags: connectivité numérique énergie santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET			
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 18 000 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 18 000 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet - Gestion directe (passation de marché) - Gestion indirecte avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.2			

1.2. Résumé de l'action

Cette action vise à contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques de l'Algérie à moyen et long termes selon le principe « collecter plus, dépenser mieux ». Pour ce faire, la réforme, de la gestion des finances publiques, et plus particulièrement la mise en œuvre de la Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF) adoptée en 2018 sera appuyée. De plus, les efforts visant à l'amélioration de la mobilisation des ressources publiques seront soutenus en vue des dispositions de la LoLF. En outre, l'action prévoit aussi les moyens de financer des expertises macro et microéconomiques qui pourront, au-delà de ces deux volets,

équiper les décideurs de la politique budgétaire et monétaire à élaborer et mettre en œuvre des processus dans leurs domaines. L'action contribuera à l'atteinte des Objectifs du Développement durable (ODD) 8, 16 et 17.

L'appui à la mise en œuvre de la LOLF couvrira les quatre volets essentiels de cette réforme, à savoir la préparation et l'exécution du Budget en mode programme et pluriannuel, la mise en place des bases d'une comptabilité générale en droits constatés ainsi qu'un renforcement de la transparence et de la redevabilité, en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'appui à l'amélioration de la mobilisation des revenus domestiques visera à contribuer à la réalisation de l'objectif inscrit dans la LOLF de privilégier la couverture des dépenses de fonctionnement par des ressources ordinaires. A cette fin, l'appui concernera à la fois la diversification fiscale, les mesures fiscales visant à encourager la formalisation des activités économiques et l'optimisation de l'administration, le recouvrement, la répartition et la péréquation des recettes fiscales.

Enfin, l'action prévoit aussi de soutenir les demandes d'appui sous forme d'expertises ponctuelles dans les autres domaines macro et micro-économiques qui pourraient permettre aux décideurs de la politique budgétaire et monétaire de disposer d'expertise nécessaire à la prise des décisions.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

L'Algérie, pays producteur d'hydrocarbures à revenu intermédiaire, s'est servi de la manne pétrolière, dans le début des années 2000, pour apurer sa dette extérieure, et conduire des investissements économiques et sociaux – ainsi que d'importants transferts sociaux – qui ont contribué à une réduction importante de la pauvreté et amélioré considérablement les indicateurs de développement humain. Toutefois, ces années de croissance n'ont pas été l'occasion d'une diversification de l'économie, condition de la fin de la prépondérance et dépendance des hydrocarbures, qui contribuent encore à 20 % du produit intérieur brut (PIB), 41 % des recettes budgétaires et 94 % des exportations.² Ce changement de modèle économique est néanmoins indispensable dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie mais aussi de la production nationale, combinée à une augmentation de la demande énergétique domestique. Associés au défi de la diversification vers une économie durable, sont ceux de la redéfinition du rôle de l'État dans l'économie (développement d'un contexte économique qui soit incitatif pour le secteur privé, la promotion des petites ou moyennes entreprises et les investissements) y compris en assurant des conditions stables pour les opérateurs économiques, et d'ouverture à l'économie globale (participation aux chaînes de valeur internationales).

Les autorités nationales entendent aussi traiter de la fragilisation des équilibres budgétaires et de trésoreries, causée par un net recul des recettes fiscales, dû principalement à l'instabilité des cours pétroliers. Cette vulnérabilité exogène, qui mène à des recettes pétrolières imprévisibles, est combinée à un niveau de la fiscalité ordinaire (hors hydrocarbures) qui peine à couvrir le budget de fonctionnement de l'État. Cette tendance s'inscrit, en outre, dans un contexte de croissance de la demande interne et d'un système bancaire qui peine à répondre aux besoins de financement de l'économie, en particulier du secteur privé.

L'Algérie s'est donc engagée sur la voie de réformes qui portent sur l'application des principes de bonnes gouvernance fiscale, budgétaire et financière, en particulier à travers la mise en œuvre de la Loi Organique

² Données de 2019. Banque Mondiale, 2021 : 'Algérie Présentation'
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/algeria/overview#1>

des Lois de Finances (LOLF) mais aussi de réflexions sur la fiscalité et le système financier national, y compris l'intermédiation financière. La numérisation est appelée à jouer un rôle déterminant à cet égard. Etant donné que le baril du pétrole en mars 2022 est de 117,2 USD³, l'Algérie se retrouve au présent dans une situation où les recettes budgétaires augmentent. Par conséquent, les autorités pourront être dans une position financière qui leur donnera l'opportunité pour renouveler et accélérer les efforts à avancer les réformes.

Plan d'Action du Gouvernement (PAG)

L'Algérie s'est fixé pour but d'adapter son système de la gestion des finances publiques en menant des réformes **fiscale, budgétaire, comptable, domaniale et douanière** et une réforme **du système des subventions** menant à une '*gestion efficace et transparente des finances publiques*'. Le périmètre et les principes guidant cette politique ont été fixés par le Chapitre II, point 3 du **Plan d'Action du Gouvernement (PAG)** du Septembre 2021.

La réforme budgétaire et comptable s'articule autour des 4 axes suivant :

1. La mise en œuvre du cadre réglementaire et des guides pratiques opérationnels précisant les modalités de déclinaison des principes de la pluri-annualité budgétaire ainsi qu'à la modernisation des modèles de prévision dans une optique de rationalisation de la dépense publique ;
2. Le développement et le déploiement progressif du système cible qui devra être opérationnel avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi organique des lois de finances (LOLF) ;
3. La mise en œuvre du nouveau plan comptable de l'État et le passage à la comptabilité de droits constatés dans le cadre de la réforme du Trésor et de la comptabilité publique ;
4. La consolidation de la fonction de gestion de la trésorerie de l'État par le parachèvement de la mise en place du Système d'Information du Trésor (SIT) et la réalisation de la plateforme des systèmes de paiement en vue d'intégrer le Trésor dans le système de paiement et de compensation interbancaire.

Dans le cadre de la **réforme fiscale**, celle-ci s'inscrit dans une démarche globale pour soutenir la relance économique et faire face aux exigences d'équilibres financiers, tout en maintenant le caractère social des politiques publiques. Elle s'articulera particulièrement autour des axes suivants :

1. La promotion du civisme fiscal et l'amélioration du climat des affaires, l'amélioration des capacités de mobilisation des ressources et la recherche de l'information fiscale ;
2. La répartition équitable de la charge fiscale entre les agents économiques (ménages et opérateurs économiques) pour assurer une redistribution juste de la richesse nationale dans l'effort de développement économique et social ;
3. Le parachèvement du processus de dématérialisation de l'administration fiscale et la généralisation du déploiement du Système d'Information « Jibaya'tic ».

Par rapport à la réforme et de la modernisation de l'administration du **domaine national** et à la lumière de la dernière réorganisation qui a fusionné les services de la conservation foncière et ceux du cadastre, il sera procédé à la mise en place des services extérieurs des domaines dans leur nouvelle configuration. Il sera procédé également au parachèvement de la dématérialisation et numérisation du livre foncier et des opérations de publicité foncière ainsi que des activités domaniales.

³ INSEE, 2022 : Cours des matières premières importées - Pétrole brut Brent (Londres) – Prix en dollars US par baril <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010002077>

En ce qui concerne la réforme de l'**administration des Douanes**, celle-ci se poursuivra à travers, notamment, le renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent, la contrefaçon, la contrebande, le trafic de drogues et la surfacturation d'une part et d'autre part, l'accélération de la mise en production et du déploiement du nouveau système d'information des Douanes Algériennes.

La gestion des finances locales est incluse dans le l'ensemble des réformes. À ce niveau, il sera procédé, notamment, à la révision des mécanismes de partage et de mutualisation des moyens humains, matériels et financiers des collectivités locales, à l'engagement de réformes structurelles, à la refonte du système fiscal et à l'instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire.

La réforme des subventions des subventions impose le passage à un nouveau dispositif de subvention avec un meilleur ciblage, qui permettra de maîtriser et de rationaliser les crédits mobilisés annuellement, au titre des différentes formes de subventions et de compensation. De ce fait, les autorités sont censées de passer d'un système de subventions universelles vers un système de subventions ciblées, en faveur des ménages nécessiteux, et ce faisant garantir l'équité sociale.

La Loi organique sur les lois de finances du 2018

Les réformes de finances publiques ont été accélérées surtout en 2018 quand l'Algérie avait introduit la **nouvelle Loi Organique sur la Loi de Finances en 2018** (LoLF 2018). La loi organique relative aux lois de finances, a pour objet de définir les règles relatives à la préparation des lois de finances, leur contenu, leur mode de présentation par le gouvernement et leur adoption par le parlement. Elle fixe aussi les principes et règles des finances publiques, des comptes de l'Etat et d'exécution et de contrôle de la mise en œuvre des lois de finances.

La LOLF vise à satisfaire notamment les objectifs majeurs suivants :

1. La réforme du cadre de la gestion des finances publiques en l'orientant vers la recherche de l'efficacité et des résultats
2. La transparence des informations budgétaires et le renforcement de l'information et le contrôle parlementaire ;

Concernant le premier objectif, la LOLF définit un nouveau cadre juridique, qui doit être le support d'une réforme en profondeur de la gestion publique. La LoLF vise:

- Une approche pluriannuelle des recettes et des dépenses de l'État à travers le cadrage budgétaire à moyen terme (CBMT)
- Une mise en place des nouvelles nomenclatures budgétaires suivi par une programmation et exécution du budget par programmes
- La responsabilisation des gestionnaires et le contrôle de la performance (gestion axée sur les résultats)
- Une passation de la comptabilité de caisse à une comptabilité générale fondée sur le principe des droits constatés et une comptabilité d'analyse de coûts
- À privilégier la couverture des dépenses de fonctionnement par des ressources ordinaires

Concernant la transparence des informations budgétaires, cela se concrétise entre autres par l'accompagnement des lois de finances de six annexes et l'accompagnement des lois de finances rectificatifs de deux annexes ainsi que par l'élargissement des documents accompagnant le projet de loi de finances. La LOLF améliore également l'information sur la situation financière et patrimoniale de l'État à travers la loi portant règlement budgétaire, qui sera accompagnée du compte général de l'État et d'un rapport d'évaluation de performance et d'une certification des comptes de l'État par la Cour des comptes. La loi portant règlement

budgétaire ne sera plus un simple relevé comptable, mais sera aussi un moyen de contrôler les résultats des objectifs et la performance des gestionnaires.

La loi de finance afférente à l'année 2023 devrait être la première préparée et exécutée conformément aux dispositions de la LoLF 2018.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Inefficacité de la gestion des finances publiques

La stabilité macroéconomique de l'Algérie est actuellement vulnérable aux chocs sur les marchés internationaux surtout des ressources primaires (que l'Algérie exporte) mais également des produits alimentaires qu'elle importe. La gestion des ressources financières mobilisées soit à l'intérieur du pays soit à l'extérieur (surtout à travers les recettes provenant de la vente du gaz et du pétrole) peut avoir un impact essentiel sur le solde budgétaire annuel ; une gestion prudente et efficace pour faire face à un environnement instable s'avère donc nécessaire. L'Algérie a fait du progrès en adoptant la LoLF 2018 qui a eu pour effet par exemple la rédaction des prévisions budgétaires pour les 3 ans à venir ou la publication des budgets citoyens sur le site internet du ministère. Néanmoins, les lois de finances annuelles (les budgets annuels) ne sont pas encore conformes avec les dispositions de la LoLF. En réagissant aux nouveaux développements globaux qui ont entraîné l'augmentation du prix du baril du pétrole au-delà de 100 USD, l'Algérie se retrouve de nouveau avec un espace fiscal plus grand qui pourrait être utilisé à rendre la gestion de ces moyens plus efficace. Les critères principaux de la bonne pratique (comme prescrit par la LoLF) de la gestion des finances publiques que l'Algérie a commencé à mettre en œuvre sont les suivants :

Pluri annualité des budgets de l'état

La programmation et l'exécution des budgets se faisaient jusqu'à récemment annuellement. Pour l'aspect de **la pluri annualité**, les ministères et les institutions publiques (MIP) ne sont pas encore incités à faire leurs projections de dépenses d'une façon pluriannuelle et à estimer leurs dépenses pour toute la durée de leurs activités prévues. Cela entrave la prévisibilité dans la gestion de leurs finances et rend les résultats de programmes vulnérables aux changements de direction chaque année ou en réponse à un changement de la représentation politique. Les priorités de programmes sont donc susceptibles d'être dirigées par les objectifs politiques plutôt que par les priorités agréées et approuvées dans les documents stratégiques multi-annuels. Cela augmente la possibilité et la probabilité des modifications programmatiques contraires à l'intérêt du public.

Gestion axée sur les objectifs

La programmation des budgets institutionnels liée aux objectifs doit être introduite surtout pour une définition claire des résultats attendus des politiques sectorielles et pour pouvoir mesurer la performance. L'unité de base de la programmation et exécution du budget devrait être un programme. Les programmes doivent chacun être **liés aux priorités stratégiques du pays, d'habitude présentées dans des documents comme un plan national du développement. Comme l'évaluation fait** partie intégrale de la gestion budgétaire axée sur les résultats, son adoption sert également à accroître la responsabilité de l'administration envers ses clients (les contribuables Algériens).

Comptes de l'État

La modernisation de la gestion des finances publiques doit également être accompagnée par une progressive passation du système de comptabilité de caisse de vers une comptabilité en droits constatés et une comptabilité d'analyse de coût conformément aux normes comptables internationales (IPSAS). Le système comptable actuel de l'État bénéficierait d'une adaptation aux techniques nouvelles de traitement et de transmission des

données, un processus qui est actuellement à l'origine des retards enregistrés dans la centralisation des données et dans l'élaboration des synthèses. Celles-ci sont souvent produites dans des délais qui ne correspondent pas aux exigences d'une gestion moderne des finances publiques⁴ et rendent le système moins efficace.

Transparence et redevabilité

Suivant les dispositions de la LoLF 2018, les projets de la loi de finances doivent désormais être suivis par des lois rectificatives et des lois portant règlement budgétaire. Elles doivent en plus être accompagnées par un plus grand nombre d'annexes qu'auparavant.

Il y aura également la nécessité d'une plus grande compréhension des interlocuteurs de la façon dont les budgets de l'État sont programmés et exécutés, afin de permettre une discussion informée et constructive. L'Algérie a déjà commencé à faire du progrès dans cet aspect en publiant des budgets citoyens qui rendent les dépenses de l'État plus compréhensibles au grand public. Ils sont publiés à une fréquence annuelle depuis 2018.

La première loi des finances peut, dans le cas où elle manquerait l'échéance de début 2023, présenter le budget d'une façon partiellement correspondante à la LoLF mais en même temps accompagné par un budget rédigé dans le format ancien pour assouplir la transition. Comme il s'agit des changements systémiques qui vont impliquer l'ensemble des ministères et des institutions publiques, il est évident que le Ministère des finances, en tant qu'organisme coordinateur de la réforme, aura besoin des ressources additionnelles (humaines autant que financières) pour remplir son rôle dans le processus au-delà de 2023 – l'expérience des pays qui ont adopté une loi équivalente montre que le processus de changement peut durer une dizaine d'années pour bien appliquer tous les dispositifs de la loi.

Enjeux en mobilisation des ressources internes

L'Algérie fait face à des problèmes persistants liés à l'efficacité du système de la mobilisation des ressources internes, y compris les aspects législatifs autant que les aspects administratifs.

La dépendance du budget algérien sur la fiscalité pétrolière continue à aider les autorités en mobilisation des ressources fiscales ordinaires pour financer le budget de fonctionnement (pour le projet de la loi de finances 2022, les recettes fiscales ne couvrent que 45 % des dépenses de fonctionnement⁵) et limite l'incitation à améliorer la capacité en mobilisation des ressources fiscales domestiques. L'Algérie s'est fixé pour objectif dans l'article 3 de la LoLF de financer les budgets de fonctionnement entièrement en utilisant les ressources fiscales ordinaires et d'utiliser les ressources provenant de la fiscalité pétrolière plutôt pour les budgets d'investissement. Ceci contribuerait à un financement du budget équilibré.

Ceci dit, le problème des recettes ordinaires peut être attaqué sous plusieurs angles. En premier lieu, l'Algérie ne dispose pas des dispositifs fiscaux et juridiques pour une taxation adaptée à certains segments de l'économie comme les transactions effectuées en lignes (économie numérique) – même si les dispositifs (fiscaux autant que juridiques) dans ces secteurs existent, à cause des mutations rapides, ils s'avèrent pas suffisants pour une collecte efficace. D'autres dispositifs fiscaux qui auront besoin d'une mise à jour sont ceux utilisés au niveau des collectivités locales (taux de la valeur ajoutée, taux de l'activité professionnelle), car les recettes affectées aux localités sont en baisse continue (de 50% en 2000 à 25% en 2005, 18% en 2010, 10% en 2015 et 8% en 2020)⁶. Des dispositifs bien adaptés (corrigés) pour capter la multitude des activités économiques qui sont en changement incessant aideront les autorités à diversifier les recettes fiscales.

⁴ ACHA, F, GHOUINI, L: 'La Réforme Comptable De L'État En Algérie Et La Nécessité De La Mise En Place Du Système D'information Intégré', Revue des Réformes Économiques et Intégration En Économie Mondiale, Vol 14 N°.1, 2020

⁵ Projet de la loi de finances pour 2022

⁶ Khatim Mohamed Laid, Mahmoudi houcine, 'Les Collectivités locales et l'indépendance financière en Algérie', Journal of economics studies and researches in renewables energies, 2021

En second lieu, l'administration de la fiscalité peut mener à des pratiques des agents économiques nuisibles à la collecte des impôts ou responsables d'inefficacités au sein du système. Il est par exemple estimé que l'Algérie perd 467 millions de dollars par an en recettes fiscales⁷. Le phénomène est répandu non seulement parmi les entreprises algériennes mais également parmi des individus et des familles qui détournent leur profits et ressources à l'étranger pour éviter leurs obligations fiscales en Algérie (perte de 53 millions USD par an)⁸. Ces pertes ne sont pas liées seulement aux grandes entreprises mais également dues à une informalité importante de l'économie algérienne où plus que 50 pourcent des agents économiques opèrent dans le secteur informel. L'évasion fiscale est pratiquée des façons variées – à l'aide des transactions en espèces, dans l'immobilier, dans le domaine des prêts, parmi les fournisseurs des services, dans le commerce international. En Algérie, l'activité des entreprises importatrices est souvent accompagnée de fraude fiscale – selon 'Tax justice international', ce type de fraude est responsable d'une perte significative. L'administration fiscale doit donc disposer, entre autres, d'agents bien formés, de systèmes modernes d'identification des risques pour bien cibler les contrôles ou d'un système d'audit interne moderne. En outre, la digitalisation est un outil important pour rendre l'administration fiscale plus efficace. Actuellement, le système algérien est en grande partie doté d'actes analogues et d'administration des dossiers des contribuables en papier - une transition vers les actes numérisés et une fonctionnalité améliorée du système du dépôt des impôts (Jibayatic) pourrait résulter en gains considérables en efficacité et efficience.

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus crée une position difficile pour les autorités dans leur effort de mener une réforme fiscale. A cet égard, l'Algérie pourrait bien profiter de l'expertise européenne dans la mise en place des dispositifs pour s'adapter aux défis posés par une économie en évolution accélérée.

Défis liés à la disponibilité d'expertise pour l'intégration des processus soutenable

La stabilité macroéconomique de l'Algérie est impactée par des aspects autres que la gestion des finances publiques et la mobilisation des ressources internes qui peuvent être dans ou dehors la contrainte des autorités, cela peut être la politique monétaire, les effets du changement climatique, l'évolutions de l'économie globale qui peut avoir des effets sur les comptes externes, la qualité de vie des citoyens. Les autorités ont exprimé leur volonté d'adhérer aux initiatives économiques internationales et cherchent de l'expertise internationale dans des différentes sous-domaines économiques (ex. initiatives qui déploient des technologies modernes pour cibler blanchissement de l'argent, transparence fiscale) qui peuvent aider à introduire des politiques économiques soutenables dans le long-terme ayant un impact positif sur la stabilité macroéconomique dans le long-terme.

La question des subventions est un bon exemple des politiques économiques qui ont été identifiées comme peu soutenables et impactent plusieurs secteurs économiques. L'Algérie s'est obligée à reformer cette politique dans sa loi de finances 2022. La plupart des subventions actuelles profite davantage aux riches qu'aux pauvres. De nombreuses subventions sont régressives en Algérie (plus vous êtes riche, plus vous en bénéficiez), à des degrés divers. À titre d'exemple, les subventions à l'électricité profitent aussi de manière disproportionnée aux riches, qui sont plus susceptibles d'être raccordés au réseau électrique national et possèdent des maisons plus grandes équipées de la climatisation. Certaines subventions présentent d'autres gros inconvénients. Ainsi, les prix bas de l'énergie ont entraîné une progression rapide de la consommation d'énergie dans le pays. Par conséquent, l'Algérie exporte moins de pétrole et de gaz, ce qui provoque une diminution des recettes budgétaires et une aggravation de la pollution et des embouteillages locaux. Les fortes subventions à certains produits encouragent aussi la contrebande vers les pays voisins.

L'Algérie peut donc bénéficier d'une facilité d'expertise qui lui fournirait de l'expertise externe. Cette expertise pourrait servir à appuyer, d'une façon soutenable, des nouveaux processus qui aideront à surmonter des phénomènes auxquelles les autorités pourraient être confrontées.

⁷ <https://taxjustice.net/country-profiles/algeria/>

⁸ <https://taxjustice.net/country-profiles/algeria/>

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Comme les 3 effets d'interventions sont liés aux compétences du Ministère des finances, le principal organisme coordinateur est le **Ministère des finances, ses directions générales responsables pour des thématiques différentes. Ils s'y ajoutent des ministères et les institutions publiques sectorielles (MIP).**

Les principaux partenaires pour cette assistance technique seront les directions générales du Ministère des finances, le partenaire clé étant la Direction Générale du Budget (DGB) qui est l'organisme coordinateur pour la préparation et exécution des budgets annuels (les lois de finances). La DGB serait incontournable pour bénéficier d'une assistance technique visant à renforcer les capacités de la mise en œuvre de la gestion budgétaire axée sur les objectifs. La DGB sera l'organisme coordinateur pour les formations des unités clés au sein des différents ministères.

Un élément important de la mise en œuvre de la LoLF est qu'elle est gérée par la Direction Générale de la Comptabilité qui est responsable de la transformation du système comptable. Elle sera le principal interlocuteur et récepteur des activités liées à cette transition que cette action vise à supporter.

Les bénéficiaires d'une 'formation des formateurs' seront les employés du Ministère des finances dont capacité de communication portant la présentation (et explication) des lois des finances aux interlocuteurs dehors de leur institution sera améliorée. S'y ajoutent également les parlementaires et les médias qui seront le deuxième group de bénéficiaires des formation ou campagnes de sensibilisation (donné par le MoF) portant la lecture des lois des finances et des annexes techniques qui les accompagnent, afin d'assurer une bonne compréhension et de développer leurs capacités pour une réflexion correcte des budgets sur le plan factuel.

La DG Impôts (DGI) sera le partenaire bénéficiant de l'assistance technique de la composante ciblant le renforcement de la fiscalité. Elle sera l'organisme coordinateur pour l'organisation des formations des fonctionnaires dans cette domaine et l'introduction de nouveaux systèmes au sein des unités au sein du ministère en Algiers autant qu'au sein des unités administratives dans les 48 willayas et leurs communes, au cas échéant.

D'autres directions générales peuvent bénéficier des expertises ponctuelles liées à la soutenabilité des politiques économiques, selon la demande du ministère des Finances et les acteurs pertinents qu'il peut identifier.

Les bénéficiaires à la fin de la chaîne des résultats seront tous les citoyens et les entreprises algériennes qui bénéficieront d'une plus grande transparence des budgets, disponibilité des informations pluriannuelles et d'une plus grande redevabilité qui viendra avec les modifications des budgets qui seront désormais liés aux résultats plus concrets.

2.3. Enseignements tirés

Au regard des leçons tirées notamment dans le cadre du programme UE REFIN et des jumelages déjà mis en œuvre au bénéfice du Ministère des finances, il est essentiel que le programme d'appui soit bien appuyé par les hauts échelons du ministère, afin d'assurer que les employé(e) s connaissent bien le but du programme et sa valeur ajoutée, et qu'ils soient bien engagé(e)s dans le projet.

Ainsi, le projet UE REFIN a clairement bénéficié d'une visite personnelle du ministre des finances qui a assisté à la dernière réunion COPIL en Mars 2022. On a réussi à rassembler plusieurs directeurs généraux à la réunion qui ont systématiquement participé aux activités du projet.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques en Algérie.

Les objectifs spécifiques (effets) de cette action sont:

- 1.** La Loi Organique sur la Loi des Finances (LoLF 2018) est mise en œuvre en vue de l'instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire
- 2.** La mobilisation des ressources publiques est améliorée en vue des dispositions de la LoLF 2018
- 3.** Les décideurs de la politique budgétaire et monétaire sont équipés pour élaborer et mettre en œuvre des processus dans leurs domaines

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

1.1 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : Les acteurs de la programmation budgétaire en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus

1.2 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : Les acteurs de l'exécution budgétaire en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus

1.3 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : La base pour l'adoption de la comptabilité de l'État conformément aux dispositions de la LoLF 2018 est mise en place

1.4 Contribuant à l'objectif spécifique 1 : Les outils de la transparence, et de la redevabilité de la gestion des finances publiques, en prenant compte de l'égalité des femmes et des hommes

2.1 Contribuant à l'objectif spécifique 2 : La diversification fiscale est améliorée

2.2 Contribuant à l'objectif spécifique 2 : Des mesures fiscales visant à encourager la formalisation des entreprises, des travailleurs indépendants et des salariés sont élaborées

2.3 Contribuant à l'objectif spécifique 2 : L'administration, le recouvrement, la répartition et la péréquation des recettes fiscales est optimisée

3.1 Contribuant à l'objectif spécifique 3 : Les acteurs de la politique budgétaire et monétaire disposent d'expertise sur les sujets pertinents à la prise des décisions

3.2. Activités indicatives

Activités indicatives liées au produit 1.1 :

- appui au pilotage de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme LOLF
- élaboration des référentiels budgétaires
- appui de la mise en place et de l'animation d'une communauté de praticiens (RP, DAF, SG...)
- renforcement des capacités aux niveaux central et/ou déconcentré (sensibilisation, communication, développement des formations et outils adaptées aux besoins de la gestion des finances publiques)
- contribution à l'achat et installation des outils informatiques pour la gestion des finances publiques numériques

Activités indicatives liées au produit 1.2 :

- appui au pilotage de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme LOLF
- élaboration des référentiels budgétaires
- appui de la mise en place et de l'animation d'une communauté de praticiens (RP, DAF, SG...)
- renforcement des capacités aux niveaux central et/ou déconcentré (sensibilisation, communication, développement des formations et outils adaptées aux besoins de la gestion des finances publiques)
- contribution à l'achat et installation des outils informatiques pour la gestion des finances publiques numériques

Activités indicatives liées au produit 1.3 :

- élaboration des référentiels comptables
- appui méthodologique à l'établissement d'un bilan d'ouverture
- renforcement des capacités et accompagnement des cadres de l'administration

Activités indicatives liées au produit 1.4 :

- Formation des acteurs de la politique budgétaire portant l'intégration des enjeux et outils intégrant l'égalité des hommes et des femmes
- Formation des acteurs de la politique budgétaire sur les approches de la communication des budgets publics
- Formation, coaching de parlementaires en matière de communication et sensibilisation aux documents techniques portant budget de l'état
- formation des journalistes en matière de sensibilisation aux document techniques et communication portant budget de l'état

Activités indicatives liées au produit 2.1 :

- réalisation d'études sur les dispositifs de la mobilisation des ressources fiscales
- propositions d'options d'encadrement et préparation des dispositifs juridiques
- renforcement des capacités dans la mise en œuvre des dispositifs adaptés aux besoin du système fiscale

Activités indicatives liées au produit 2.2 :

- élaboration des référentiels pour l'optimisation l'administration fiscale
- renforcement des capacités et accompagnement dans l'optimisation de l'administration fiscale et mise en place d'outils
- modernisation et simplification des procédures, adaptés aux besoin du système fiscale

Activités indicatives liées au produit 2.3 :

- élaboration des analyses approfondies et comparative portant le système fiscal et l'informalité
- proposition des dispositifs fiscaux visant à favoriser la formalisation des activités économiques
- promotion du dialogue entre les principales parties prenantes de manière à appuyer la mise en œuvre des dispositifs proposés

Activités indicatives liées au produit 3.1

Réalisation des missions d'experts en fonction de la demande dans les domaines relevant de les compétences des autorités responsables des politiques budgétaires, monétaires et fiscales

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique qu'un des produits des projets veillera à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en intégrant le sujet dans la gestion des finances publiques en Algérie. Un effort sera fait à recommander un équilibre des femmes et des hommes dans la mise en œuvre du projet.

Droits de l'homme

Cette action contribuera à une plus grande équité des citoyens surtout en améliorant la mobilisation des ressources parmi les contribuables.

Invalidité

Conformément aux codes CAD de l'OCDE sur le handicap identifiés dans la section 1.1, cette action est étiquetée D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits et donnera de l'attention particulière au respect des droits des personnes en situation de handicap.

Démocratie

La responsabilité des institutions envers les citoyens fait une partie significative de cette action. Le but d'une gestion des finances publiques axée sur les objectifs est de présenter des résultats concrets et mesurables pour 1) présenter les résultats au public extérieur et 2) pouvoir mesurer les résultats.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Les activités et produits de cette action visent à contribuer à une plus grande résilience économique en ciblant des aspects de la gestion des finances publiques pour la rendre plus stable et résilient aux chocs dans le long-terme.

Réduction des risques de catastrophe

L'action n'est pas directement liée à la réduction des risques de catastrophes mais toutefois peut contribuer à gérer les conséquences d'une catastrophe, surtout à travers l'amélioration des budgets publics et mobilisation des ressources nécessaires pour couvrir les coûts associés à la reprise des activités économiques après une catastrophe.

Digitalisation

La question transversale de la digitalisation sera au cœur du programme car une gestion des finances publiques moderne ne sera pas possible sans des systèmes numériques pour la programmation et l'exécution des budgets de l'Etat. La question de la digitalisation fait une partie intégrale de ce programme.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
3 – Population et l'organisation	Résistance au changement	haute	haut	Une série des réunions explicatives sera tenue entre la Délégation et le Ministère des finances. L'équipe de la Délégation et du partenaire de mise en œuvre assurera un bon rapport avec les parties prenantes et une bonne compréhension – et appropriation – du côté du Gouvernement.
5- Communication et information	Facilité d'accès limitée : Les autorités algériennes ne donne pas accès aux informations requises pour mener les travaux techniques dans les délais prévus	moyen	haut	Un effort sera fait pour que le support des niveaux les plus hauts possibles au soit assuré. Cela devrait accroître la facilité d'accès aux informations pertinentes pour la mise en œuvre du projet.

Hypothèses externes :

- Implication du Ministère des finances et des directions générales chargés de la programmation et exécution du budget et de la fiscalité
- Implication de toutes les parties prenantes du projet
- Disponibilité des ressources humaines au sein des parties prenantes du projet pour son mise en œuvre
- L'accès aux structures du ministère des Finances est facilité
- L'accès aux parlementaires et les médias est facilité
- Volonté politique continue pour la mise en œuvre du projet tout au long de la période de mise en œuvre

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est que l'Algérie sera appuyé dans son effort de mener des réformes économiques dans le domaine de la gestion des finances publiques et de la fiscalité qui auront un impact positive à la stabilité macroéconomique du pays.

SI les acteurs de la programmation budgétaire en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus,

SI les acteurs de l'exécution budgétaire en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus

SI La base pour l'adoption de la comptabilité de l'Etat conformément aux dispositions de la LoLF 2018 est mise en place

SI Les outils de la transparence et de la redevabilité de la gestion des finances publiques, en prenant compte de l'égalité des femmes et des hommes, sont développés en conformité avec la LoLF 2018

ALORS La Loi Organique sur la Loi des finances (LoLF 2018) sera mise en œuvre en l'instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire

PARCE QUE la bonne gouvernance du projet est pratiquée au sein du MoF pour mener la réforme et la mise en œuvre des programmes d'appui et le sens d'appropriation existe au sein des Ministères impliquées

Les nouvelles règles de gouvernance budgétaire sont principalement les règles élaborés dans la LoLF 2018 (programmation, exécution, comptabilité, transparence). En appuyant ces piliers de la LoLF, l'action pourra aider à l'Algérie à achever un changement intégral de la gestion des finances publiques.

SI la diversification fiscale est améliorée

SI des mesures fiscales visant à encourager la formalisation des activités économiques sont élaborés

SI l'administration, le recouvrement, la répartition et la péréquation des recettes fiscales est optimisée

ALORS la mobilisation des ressources publiques est améliorée en vue des dispositions de la LoLF 2018.

PARCE QUE le MoF mobilise des ressources (humaines, financières) pour participer aux formations et mettre en œuvre des propositions élaborées.

La LoLF 2018 a fixé pour l'objectif de privilégier la couverture des dépenses de fonctionnement par la fiscalité ordinaire. Les produits de cette action cibleront l'assiette et sa diversification et les mesures accompagnant la mobilisation des ressources publiques.

SI Les acteurs de la politique budgétaire et monétaire disposent d'expertise sur les sujets pertinents à la prise des décisions

ALORS Les décideurs de la politique budgétaire et monétaire sont équipés pour élaborer et mettre en œuvre des processus dans leurs domaines

PARCE QUE l'assistance technique dans des thématiques économiques pertinentes est fournie.

Si les trois effets directs sont réalisés

ALORS l'action va contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques.

PARCE QUE Les nouvelles règles de la gouvernance budgétaire et la mobilisation des ressources publiques à base de La Loi des finances (LoLF 2018) favorise une meilleure gestion des finances publiques et la soutenabilité des politiques économiques contribuent, en absence des nuisances externes, à une baisse des chocs dans une économie.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact	La gestion des finances publiques est améliorée	1 Solde budgétaire/ PIB hors hydrocarbures	1 1.-22,5 % (PLF 2022)	1. > - 22,5 % (2027)	1.Les lois de finances et les lois portant règlement budgétaire	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1. La Loi Organique sur la Loi des Finances (LoLF 2018) est mise en œuvre en vue de l'instauration de nouvelles règles de gouvernance budgétaire	1.1.1 Les lois de finances sont rédigées et votées en ligne avec des dispositions de la LoLF 2018	1.1 Non (2023)	1.1 Oui (2027)	1.Les lois de finance (LF)	1.Bonne Gouvernance du projet est pratiquée au sein du Ministère pour mener la réforme/mise en œuvre des programmes d'appui 2.Sense de l'appropriation existe au sein des Ministères impliqués
Effet 2	2. La mobilisation des ressources publiques est améliorée en vue des dispositions de la LoLF 2018	2.1 Taux de couverture des dépenses courantes par la fiscalité ordinaire	2.1 A définir au démarrage de l'action (2023)	2.1 A définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	1. le MoF mobilise des ressources (humaines, financières) pour participer aux formations et mettre en

						œuvre des propositions élaborées.
Effet 3	3 .Les décideur de la politique budgétaire et monétaire sont équipés pour élaborer et mettre en œuvre des processus dans leur domaines	3.1. Nombre des processus disposant d'une expertise grâce au soutien de l'UE	3.1 0 (2023)	3.1 à définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	1. L'assistance technique dans des thématiques pertinentes est fournie
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1. Les acteurs de la programmation budgétaire en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus	1.1.1 Nombre des Ministères et institutions publiques (MIP) dont le budget est programmé selon les disposition de la LoLF 2018	1.1 à définir au démarrage de l'action (2023)	1.1. Totalité des MIP (2027)	1. LF	1.L'ensemble des chargés de secteur dans un premier temps et l'ensemble des MIP à terme sont ouverts à adopter et utiliser le SIGBUD comme outil de travail quotidien en collaboration
Produit 2 lié à l'effet 1	1.2 Les acteurs de l'exécution en conformité avec la LoLF 2018 sont soutenus	1.2. Nombre des MIP dont le budget est exécuté selon les dispositions de la LoLF 2018	1.2 à définir au démarrage de l'action (2023)	1.2 la totalité des MIP (2027)	1. LF	1.L'ensemble des chargés de secteur de la DGB et des ministères sectoriels sont ouverts à adopter et utiliser le SIGB

						comme outil de travail quotidien en collaboration
Produit 3 lié à l'effet 1	1.3. La base pour l'adoption de la comptabilité de l'Etat conformément aux dispositions de la LoLF 2018 est mise en place	1.3. Bilan d'ouverture élaboré	1.3. Non (2023)	1.3. oui (2027)	1.Comptes de l'Etat 2.Rapports de la Cour des Comptes	1.L'expertise technique est mobilisée 2.Il y existe de la volonté parmi les acteurs clés de la DG comptabilité, les responsables sont prêts au travail avec des experts internationaux
Produit 4 lié à l'effet 1	1.4 Les outils de la transparence et de la redevabilité de la gestion des finances publiques, en prenant compte de l'égalité des femmes et des hommes, sont développés en conformité avec la LoLF 2018	1.4.1 Nombre d'outils intégrant la dimension de l'égalité entre les hommes et les femmes élaborés grace au soutien de l'UE 1.4.2 Nombre des parlementaires formés sur les enjeux et procédures de la LoLF 2018 grace au soutien de l'UE 1.4.3. Nombre médias formés sur les enjeux et procédures	1.4.1 0 1.4.2 0 1.4.3 0 (2023)	1.4.1 à définir au démarrage de l'action 1.4.2 à définir au démarrage de l'action 1.4.3 à définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	1.Ressources humaines au sein du MoF pour la publication du budget citoyen disponibles 2.La disponibilité des parlementaires et des médias pour les formations

		LoLF 2018 grace au soutien de l'UE				
Produit 1 lié à l'effet 2	2.1 La diversification fiscale est améliorée	2.1. Nombre de dispositions fiscales améliorées grâce au soutien de l'UE	2.1. 0 (2023)	2.1. À définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	1.Ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre des nouveaux dispositifs 2.Bonne gouvernance et lien de communication de commande entre les organismes impliqués
Produit 2 lié à l'effet 2	2.2 Des mesures fiscales visant à encourager la formalisation des activités économiques sont élaborées	2.2.1 Nombre des mesures élaborées grâce au soutien de l'UE	2.2.1 0 (2023)	2.2.1 à définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	Les fonctionnaires possède des connaissances de base pour participer aux formations
Produit 3 lié à l'effet 2	2.3. L'administration, le recouvrement, la répartition et la péréquation des recettes fiscales est optimisée	2.3.1 Nombre des dispositifs améliorés	2.3.1 0 (2023)	2.3.1 à définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	Les fonctionnaires possède des connaissances de base pour participer aux formations

Produit à l'Effet 3 1 lié	3.1. Les acteurs de la politique budgétaire et monétaire disposent d'expertise sur les sujets pertinents à la prise des décisions	3.1. Nombre de produits livrés par les organismes partenaires fournissant l'expertise grâce au soutien de l'UE	3.1 0 (2023)	3.1 à définir au démarrage de l'action (2027)	1. Rapports de mise en œuvre des projets	1. Les acteurs clés du MoF pour des consultations avec les experts sont disponibles
--	---	--	-----------------	---	--	---

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement qui est prévue pour le dernier trimestre 2022.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁹.

4.3.1. Gestion directe (passation de marché)

La passation de marchés contribue à atteindre l'objectif spécifique 3 et plus particulièrement le produit 3.1.

4.3.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

4.3.2.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expertise en matière de gestion des finances publiques ;
- Expertise en matière des budgets publics ;
- Expertise en matière de comptabilité d l'État ;
- Expertise en matière de fiscalité.

La mise en œuvre par cette entité implique la mise en œuvre des objectifs 1 et 2 et plus particulièrement les produits 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2 et 2.3.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.1.

4.3.2.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

⁹ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

- Expérience en matière transparence budgétaire et de la bonne gouvernance

La mise en œuvre par cette entité implique la mise en œuvre du produit 1.4.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.1.

4.3.2.3. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers sur la base des critères suivants:

- Expertise technique correspondant à la (aux) demande (s) des autorités algériennes.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des activités liées à l'objectif spécifique 3 et plus particulièrement le produit 3.1.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.1.

4.3.2.4. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expertise technique correspondante à la (aux) demande(s) des autorités algériennes en complément à l'expertise fournie par l'entité énoncée à la section 4.3.2.3.

Cette mise en œuvre implique la mise en œuvre des activités liées à l'objectif spécifique 3 et plus particulièrement le produit 3.1., en complément de l'entité énoncée à la section 4.3.2.3.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section

4.3.3. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Commission rendant impossible la mise en œuvre de l'action selon la modalité de gestion indirecte (section 4.3.2), l'action pourrait être mise en œuvre en modalité de gestion directe par le biais de passation de marchés (section 4.3.1).

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE
-------------------------------------	----------------------

	(montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3	
Effet 1	10 500 000
Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers - cf section 4.3.2.1 (produits 1.1,1.2,,1.3)	9 000 000
Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf section 4.3.2.2 (produit 1.4)	1 500 000
Effet 2	3 000 000
Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf section 4.3.2.1 (produits 2.1,2.2,,2.3)	3 000 000
Effet 3	4 000 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.3.1 (produit 3.1)	1 ,000 ,000
Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf section 4.3.2.3 (produit 3.1)	2 500 000
Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers – cf section 4.3.2.4 (produit 3.1)	500 000
Passation de marchés – enveloppe totale de la section 4.3	1 000 000
Évaluation — cf. section 5.2	500 000
Audit — cf. section 5.3	
Communication et visibilité — cf. section 6	N.A.
Provision pour dépenses imprévues	N.A.
Totaux	18 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) Un comité de pilotage (COFIL) stratégique présidé par le Ministère de tutelle (Ministère des Finances)

Il sera composé des représentants du Ministère des Finances, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Délégation de l'Union européenne et des représentants des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira au moins une fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales.

Le COFIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des différentes

composantes prévues par le programme avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux

b) Un(e) directeur(ice) national(e) du programme sera désigné(e) par le Ministère des finances. La Délégation de l'Union européenne sera informée de ces désignations. Le(a) directeur(ice) national(e) du programme assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il (elle) facilitera les tâches des entités chargées de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du programme. Plus particulièrement, il (elle) (i) participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

4.7. Conditions préalables

N/A

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités des partenaires chargés de la mise en œuvre. À cette fin, les partenaires chargés de la mise en œuvre mettent en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élaborent régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre des activités, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses produits et de sa contribution à la réalisation de ses effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », les partenaires de mise en œuvre procéderont, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne à une révision de la partie du cadre logique qui concerne à leur composante et le présenteront au COPIL y afférent pour validation.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou ses composantes, soit par l'intermédiaire de consultants indépendants, soit par l'intermédiaire des partenaires de mise en œuvre.

Il sera réalisé à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que de nouveaux projets peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.)). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe les partenaires chargés de la mise en œuvre au moins 3 semaines à l'avance des dates prévues pour l'exercice d'évaluation et les missions. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront efficacement et utilement avec les experts chargés de l'évaluation en, leur fournissant notamment l'ensemble des informations et tous les documents et informations nécessaires et donnent l'accès aux locaux ainsi qu'aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation sont partagés avec le pays partenaire et d'autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Les services d'évaluation peuvent faire l'objet d'un contrat.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions données dans les exigences de communication et de visibilité contenues dans le document « [Communicating and raising EU visibility: Guidance for external actions](#) » adopté en juillet 2022.

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de délégation.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes ou des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation/le bureau de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.